**Ce qu’il faut retenir**

Opérations éligibles

* Création de postes de chargés de mission qui vont contribuer au déploiement des politiques de l’ADEME
* Possibilité de reconduction/renouvellement ou de réorientation de postes existants arrivant à échéance (hors CEP)

Conditions d’éligibilité

* Le champ ou périmètre du projet doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME
* Perspectives de valorisation des actions

Attention !

Les porteurs de projet sont invités à contacter la Direction Régionale concernée AVANT de procéder au dépôt d’un dossier. En effet, le versement de cette aide dépend des orientations et de la stratégie de chaque Direction Régionale, et sous réserve de budget disponible.

Opérations non éligibles

* Financement d’un poste de fonctionnaire territorial
* Actions portées par les entreprises pour leur compte
* Actions déjà démarrées
* Financement de certains profils de relais
  + Conseillers en Energie Partagés (CEP) car traités dans un dispositif spécifique
  + Conseillers France Rénov

Modalités de l’aide

* Aide forfaitaire pour les dépenses de personnel et entre 50 et 100% pour les autres dépenses

Attention !

Les montants d’aide peuvent varier en fonction du contexte régional : priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc… Autre raison pour contacter au préalable votre Direction Régionale

Conditions d’éligibilité et de financement :

Aide aux relais

# DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les présentes Conditions d’Eligibilité et de Financement sont applicables aux projets qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d’achats et d’investissements en faveur de la transition écologique et énergétique, dans tous les domaines d’intervention de l’ADEME.

Selon la nature et la portée de votre projet, l’ADEME pourra l’instruire selon deux dispositifs différents.

Le programme d’actions proposées par le porteur de projet devra être discuté avec les directions régionales de l’ADEME **avant la demande d’aide** pour vérifier qu’il rentre bien dans les objectifs opérationnels définis régionalement ou nationalement.

Certains porteurs de projet peuvent mettre en œuvre, de par leurs statuts ou leurs compétences, certaines actions promouvant le changement de comportement en faveur de la Transition Ecologique. A ce titre, l’ADEME et ladite structure peuvent trouver un intérêt à nouer une relation partenariale dans la durée.

L’ADEME peut accompagner pendant 3 ans la création (première création ou poste complémentaire) ou le renouvellement de postes de chargés de mission mettant en œuvre un programme d’actions qui vont contribuer au déploiement des politiques de l’ADEME. **Pour des projets d’envergure et structurants pour le territoire.**

Le programme porte sur une activité non économique de sensibilisation, d’information, d’animation, de montage d’opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). Ce programme bénéficie souvent d’un accompagnement et d’une animation nationale renforcée (formation, organisation de rencontres, promotion nationale).

|  |  |
| --- | --- |
| Exemples de profils de postes | * Animateur Filière Bois-énergie * Chargé de mission EnR * Animateur Solaire thermique * Chargé de mission Qualité de l'air * Animateur Biodéchets * Animateur Filière Méthanisation * Animateur Alimentation durable (ou REGAL) * Relai Agri-énergie * Chargé de mission Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) |

Le cas de certains profils de relais sont exclus du présent document :

* Conseillers en Energie Partagés (CEP) : traité dans un dispositif spécifique
* Conseillers France rénov

A l’appui de la demande d’aide, le porteur de projet devra joindre le contenu de ce programme d’actions prévisionnel tel que défini dans le volet technique à compléter sur la plateforme AGIR.

Nota : Pour ce qui concerne les actions de communication en lien avec une étude ou un investissement ou un programme de recherche éligible aux aides de l’ADEME et si cette communication ne représente pas l’élément principal du projet, le projet doit être déposé auprès de l’ADEME prioritairement au titre des systèmes d’aide finançant de l’étude, de l’investissement ou du programme de recherche.

# Conditions d’éligibilité

L’aide de l’ADEME étant incitative, le projet ne doit pas déjà être lancé (ou commandé) que ce soit pour les dépenses internes ou pour les dépenses portées par des prestataires/partenaires associés au projet.

Le projet sera analysé et son éligibilité sera vérifié au regard de sa portée régionale, nationale, de son inscription dans la dynamique territoriale, des éventuelles retombées pour l’ADEME et des perspectives de valorisation ou de duplication du projet.

Le champ ou périmètre du projet doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME :

* Alimentation durable (dont la lutte contre le gaspillage alimentaire)
* Economie circulaire
* Démarches Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) et innovation
* Compostage
* Méthanisation
* Bois-énergie, biomasse
* EnR : solaire thermique, photovoltaïque, chaleur renouvelable, géothermie…
* Rénovation énergétique
* Changement climatique
* Etc …

Les bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

Pour les projets portés par des associations, l’utilisation du dossier unique de demande de subvention CERFA 12156 est obligatoire accompagnée d’informations complémentaires (statuts, composition du bureau, bilans et comptes de résultats des deux dernières années...).

Pour les aides aux relais : périmètre mini pour 1 ETP, et réelles perspectives de pérennisation du poste.

# Modalités DE CALCUL DE L’aide

L’accompagnement de l’ADEME peut se traduire par du financement

* De dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du programme d’actions : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires), autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d’animation ou de communication liées ou non à la mise en œuvre d’un « évènement »,
* De dépenses d’équipements, en lien direct avec les actions d’animation, de communication ou de formation liées à la mise en œuvre du programme d’actions
* De dépenses connexes.

L’attribution d’une aide n’est pas systématique. Les modalités et taux d’aide peuvent en outre varier en fonction des

* Priorités définies au plan régional ou national
* Moyens disponibles
* Caractéristiques du projet : son caractère partagé/concerté, son intérêt, sa pertinence, son ambition par rapport aux enjeux du territoire ou nationaux ou de la filière ou de la TEE, son effet structurant, son caractère démonstratif et reproductible, ses résultats attendus

L’ADEME propose un soutien aux programmes d’actions des chargés de mission pouvant comporter 3 types d’aides cumulatives :

* Forfait de base au temps passé pour les dépenses internes de personnel (1 EPTP) liées à la mise en œuvre du programme d’actions : max. 30 k€/an [maxi], majoré de 15% dans les DOM-COM.
* Acquisition d’équipements à la création de poste (petit outillage) : (1 EPTP) : 15 k€ max.
* Dépenses externes de communication, d’animation et de formation : max. 60 k€ sur 3 ans

Le forfait au temps passé pour les dépenses internes de personnel intègre les dépenses de salaire du chargé de mission ainsi que les charges connexes (frais de structure) associées au chargé de mission.

Les dépenses d’équipements liées à la création de poste pourront notamment comprendre des équipements de bureau, de multimédia mais également des petits outillages nécessaires ainsi que les revues techniques nécessaires.

Les dépenses externes de communication comprendront les dépenses d’éditions d’ouvrages (guides…) et d’impression des supports de communication, d’achat d’espaces de communication, de réservation de salles pour l’information, la communication ou la formation, de frais de participation à des manifestations (location de stand…) …

Ces types de dépenses devront être détaillées comme indiqué en 6 (coût total et dépenses éligibles)

Des dispositions particulières sont prises en compte dans les contextes ultramarins.

Les aides à la création/renouvellement de postes de chargé de mission ne relèvent pas de la règlementation communautaire relative aux aides d’Etat puisque ceux-ci ne peuvent porter que sur une activité non économique de sensibilisation, d’information, d’animation, de montage d’opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises).

# **conditions de versement**

Le versement est réalisé, en fonction de l’avancement de l’opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers.

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# **Engagements** du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements en matière de :

* Communication selon les spécifications des règles générales de l’ADEME en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
* Le bénéficiaire s’engage à garantir l’ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d’auteur, qu’il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l’image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
* Conformément à l’article 2 des Règles générales d’’attribution des aides de l’ADEME, le bénéficiaire s’engage à associer l’ADEME lors de la mise au point d’actions de communication et d’information du public et à mentionner dans tous les supports de communication l’ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.
* Remise de livrables (rapports d’avancement éventuels, pendant la réalisation de l’opération, et rapport final, en fin d’opération). Les livrables font état des actions réalisées et engagées, présentent les résultats de ces différentes actions, les difficultés rencontrées…. Supports, fiches, témoignages… Des compléments pourront être annexés (et fournis sur clés USB exclusivement) à ces livrables.

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.

# Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

Les éléments techniques

La description du projet

Exemple de texte

*Portée par …………………………………, l’opération consiste à soutenir financièrement le recrutement à plein temps d’un poste de chargé de mission ……………………………………. pendant …… ans, sur la période du…….….…….…..…. au …………………….…….*

*Conscient des enjeux de ………………………, le territoire a ……………………………. Cet engagement s’est traduit en 20…… par……………………..*

*…………………………… a décidé en 20….. de créer un poste de chargé de mission ………………………… Son périmètre a été défini à la suite de l’étude préalable ………….… Cette étude a montré le besoin de …………………………….*

*Un partenariat est en cours avec …………………….. ce qui permettra de …………contribuer/faciliter/relayer l’activité du chargé de mission………………………..*

*A ce jour, ………….. ont répondu favorablement à l’appel à candidatures lancé par …………… pour la mise en place du service ………………………*

*……………………………….. sera de nature à favoriser la pérennisation du service à terme.*

La description détaillée du contenu des missions est abordée dans le volet technique « Aides aux relais » que vous devez compléter.

Le contexte du projet

Indiquer si la structure héberge déjà des relais, et donc si le présent projet s’inscrit dans une logique de création ou de renfort de poste

Préciser si le recrutement envisagé se fera à temps plein ou à temps partiel

Présenter la thématique et le territoire qui seront couverts par le chargé de mission (détail du périmètre, estimation du nombre de …) ; identifier les cibles qui bénéficieront du service envisagé et celles qui acceptent d’y contribuer financièrement

Identifier l’employeur : missions et compétences de la structure, lieu d’accueil du chargé de mission, personnes référentes pour l’épauler, organisation des services...

Décrire le contexte dans lequel la mission s’inscrit, l’articulation avec les autres acteurs de la filière / du territoire intervenant sur le sujet

Indiquer les modalités de financement envisagées pour pérenniser le service au-delà des 3 ans : budget prévisionnel sur 5 ans à fournir

Préciser le planning prévisionnel : dépôt de dossier, recrutement du chargé de mission, conventionnement avec les cibles, détail des actions, accompagnement de projets, comités de suivi, etc…

Les objectifs et résultats attendus

Décrire et quantifier de manière prévisionnelle les activités du chargé de mission : études, accompagnement de projets, animation territoriale, actions collectives à l’échelle du territoire.

Détailler et chiffrer toutes les actions nécessitant des dépenses externes.

Exemple de texte

*Le projet consiste à réaliser un programme d’actions prévisionnel prévoyant notamment …..*

*Action1, ………. Actions2, pendant …… ans, tels que décrits plus en détail en annexe.*

*Le projet prévoit également la publication d’environ …. ouvrages (dépliants, guides, rapports), l’organisation ou la participation à …. réunions d’information, le montage de …. formations.*

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l’instruction

En complément de la description de votre projet réalisée directement dans le formulaire de demande d’aide en ligne, sauf pour les associations pour lesquelles le CERFA, décrivant le projet, devra être joint, vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

* Volet technique
* Attestation de santé financière
* CERFA (si association)
* Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable

Il est conseillé de compresser les fichiers d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.